



POSITIONNEMENT
OFFICIEL DE
LA BCL

201
bcl

Membre du Système européen de banques centrales (SEBC) tout comme les banques centrales nationales des Etats membres de l'Union européenne et la Banque centrale européenne, la Banque centrale du Luxembourg est un établissement de droit public créé par la loi luxembourgeoise et dont l'indépendance est prévue à la fois par sa loi organique et par les traités sur l'Union européenne.

LA MISSION

La Banque est entièrement en charge de toutes les compétences monétaires et financières qui sont dévolues aux banques centrales nationales au sein du SEBC.

Elle est également membre de l'Eurosystème, qui rassemble la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des Etats membres ayant adopté l'euro.

Elle est par ailleurs chargée au niveau national de remplir des missions en application de lois et de conventions.

Elle développe son expertise dans les champs de compétences suivants :

- les activités d'étude et de recherche qui permettent, d'une part, la préparation des décisions de politique monétaire, d'autre part, le développement d'une expertise dans les questions monétaires, financières et économiques ;
- la collecte et le traitement de statistiques dans le domaine monétaire, financier et de la balance des paiements ;
- la mise en œuvre des instruments de la politique monétaire ;
- l'organisation et le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres ;
- l'émission de signes monétaires et la gestion de leur circulation ;
- la gestion d'avoirs financiers pour compte propre ou pour compte de tiers ;
- la participation à la surveillance prudentielle du système financier et l'exercice de « l'oversight » des systèmes de paiements et de règlement titres en vue d'assurer la stabilité du système financier luxembourgeois;
- le conseil des autorités législatives et réglementaires dans le domaine monétaire et financier ;
- la communication au public du résultat de ses études et recherches ainsi que des décisions auxquelles elle participe et leur explication.

LA VISION

La Banque entend se positionner comme un centre de compétence, voire d'excellence, dont la performance génère la confiance du public dans sa banque centrale.

Au sein des institutions luxembourgeoises, la Banque veille à affirmer une position qui la mette en mesure de pleinement satisfaire à ses obligations nationales, européennes et internationales.

Tout en tenant compte de la diversité de la nature de ses activités, tant dans le secteur public que dans un environnement concurrentiel, elle doit dégager les revenus qui lui permettent de garantir son indépendance institutionnelle, fonctionnelle et financière.

LES VALEURS D'ENTREPRISE

En conséquence, les valeurs associées à son action sont :

- l'intégrité qui est garantie par la transparence de son fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle ;
- le professionnalisme, assuré par un personnel spécialisé, des outils performants et une infrastructure de haut niveau ;
- la qualité dans la fourniture des services ;
- la stabilité assurée par la vision à long terme qu'elle apporte à son activité ;
- l'objectivité dont la condition est l'établissement de règles précises et leur application de manière égale à leurs destinataires.